

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 42 (1904)
Heft: 45

Artikel: Naïveté enfantine
Autor: L.R.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-201634>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pas de vue notre supplique et que vous l'ap-
puyerez devant le Conseil.

— Impossible, madame; si chaque rue vou-
lait une nouvelle lampe !.

— Mais vous en avez bien placé une à la
ruelle... où il n'y a que des écuries et des
porcheries.

— Vraiment, madame, vous comprenez que
c'était nécessaire.

— Je comprends. Oui, je comprends. Au lieu
d'éclairer les gens, vous préférez éclairer les
porcs et les vaches.

Aide-toi... — C'était avant l'invention des
bateaux à vapeur.

Un pasteur de Neuchâtel, qui avait passé la
journée à Cudrefin, rentrait chez lui en petit
bateau. Comme l'embarcation se trouvait en
plein lac, le joran se mit à souffler avec une
rage telle que le batelier, lui-même, prit peur
et abandonna ses rames.

— Ce serait le moment, je crois, de prier le
bon Dieu, monsieur le pasteur.

— Oui, oui, mais ramez toujours !

Naïveté enfantine. — Un garçonnet ne
pouvait se rappeler les trois personnes qui
constituent la Trinité: le Père, le Fils et le
Saint-Esprit.

Sa maîtresse d'école lui conseille le petit
moyen suivant, pour suppléer sa mémoire re-
belle.

— Prends trois boutons, deux noirs et un
blanc. Le blanc, représentera le bon Dieu, un
des noirs, le Seigneur Jésus, et l'autre, le Saint-
Esprit.

L'élève suivit le conseil et s'en trouva bien.
Le lendemain et les jours suivants, il sut ré-
pondre exactement à sa maîtresse.

Un mois après, nouvelle interrogation.

Le garçonnet tire deux boutons de sa po-
che: « Le... le... Père... le... le... Fils... ».

— Et le troisième? demande la maîtresse.

— Oh! le Saint-Esprit..., ma mama me l'a
cousu hier à mon patalon. L. R.

A table.

Nous passons bien environ le quart de notre
vie à table, en hiver, surtout; et ce n'est pas
exclusivement par plaisir. Il faut manger pour
vivre.

On a dit déjà plus d'une fois et sur tous les
tons ce que l'on doit manger, comment l'on
doit manger et quand l'on doit manger. Cha-
cun, là-dessus, a son avis. Combien lesuivent?
Soit insouciance, soit gourmandise, soit im-
possibilité, bien peu de personnes sont fidèles
à la règle qu'elles se sont tracée.

Pour nous, nous n'aimons pas les gens qui
ne vivent que pour les bons repas; mais, en
toute franchise, nous ne leur préférons guère
les indifférents aux plaisirs de la table. Dans
un festin, il n'y a pas de plaisir que pour la
bouche; les yeux, l'esprit, le cœur doivent y
trouver aussi le leur. Il importe, pour qu'il en
soit ainsi, de vouer grand soin non seulement
à l'apprêt des mets, mais à la façon de les
servir, au placement des convives, etc., etc.,
en un mot, à la mise en scène, si nous pou-
vons nous exprimer ainsi; elle a plus d'imp-
ortance qu'on ne le suppose.

« Un bon dîner doit flatter la vue autant que
le goût et l'odorat », dit un petit livre que nous
avons sous les yeux, intitulé: « Le Trésor de
la famille ».

« Les mets, ajoute-t-il, doivent être bien servis.
Quel que soit le nombre des convives, et même
pour un dîner intime, tous les préparatifs doivent

* J.-P. Houzé. *Le Trésor de la famille*, encyclopédie des
connaissances utiles dans la vie pratique. Paris, J. Rot-
schild, éditeur.

être faits à l'avance, afin que la maîtresse de la
maison puisse s'occuper exclusivement de ses
hôtes.

» La salle à manger doit être chauffée à l'avance.

» Rien n'ajoute plus à l'agrément et à la gaieté
d'une réunion qu'un brillant éclairage. Le service
d'une table ressort toujours mieux à la lumière.

» Des corbeilles de fleurs alternant avec des cor-
beilles de fruits font un effet charmant et ont sur
les gros bouquets des vases, l'avantage de ne pas
intercepter la vue des personnes placées du côté
opposé de la table.

» Les convives doivent être à l'aise; il faut au
moins soixante centimètres d'espace libre entre
chaque couvert.

» Les carafes et les bouteilles de vin doivent être
assez nombreuses pour que chaque convive puisse
se servir sans déranger ses voisins.

» La maîtresse de maison doit mettre tous ses
soins à faire les honneurs de sa table avec grâce et
bienveillance. Elle doit, ainsi que son mari, offrir à
leurs convives de tous les mets et de tous les vins,
mais sans trop d'insistance.

» Dans les dîners intimes, on sert habituellement
le café et les liqueurs dans la salle à manger.

» Le repas terminé, la maîtresse de maison doit
saisir, pour se lever, le moment opportun et sur-
tout éviter d'interrompre une personne qui parle.»

Et maintenant, madame est servie !

Théâtre de chez nous. — La saynète vau-
doise, **Le mariage de Jean-Pierre**, de notre
collaborateur, Pierre d'Antan, est en vente, au prix
de 75 centimes; fr. 2,50 pour cinq exemplaires.

S'adresser, par carte postale, au Bureau du *Con-
teur*, rue Centrale, 6, Lausanne.

Les chansons de nos aïeux.

Les glissades de la vie.

A peine échappé du maillot,
L'enfant, qui déjà nous imite,
Suit de ses jours le premier flot
Sur des mers qu'il croit sans limite.
Aux compagnons de ses loisirs
Il donne ou rend mille embrassades :
Et son début dans les plaisirs
Est un début dans les glissades.

Bientôt, joyeux adolescent,
Monté sur le char de la vie,
Aimé d'un objet ravissant,
A la terre il croit faire envie.
Buvant auprès de la beauté
Le délire à pleines rasades,
Sur le sol de la volupté
Il aventure une glissade.

A l'ardeur des ambitions
Le feu de son été s'éveille ;
Le vent cruel des passions
Trouble sa vertu qui sommeille.
Il rêve, en son vol périlleux,
Les croix, les cordons, l'ambassade ;
Et sur des parquets orgueilleux
Sa grandeur fait une glissade.

Du vain commerce des mortels
Son cœur instruit le désabuse ;
Il réserve à d'autres autels
L'encens qu'à l'intrigue il refuse.
Du beau temple de l'Amitié
Ses dons couronnent la façade ;
D'un monde qui fut sans pitié
Il voit en pitié la glissade.

L'hiver, des ans, sur ses cheveux,
Par flocons a semé la neige,
Et, plus réservé dans ses vœux,
De la brigue il fuit le manège.
De ses jours le pâle flambeau
S'éteint sur sa couche malade ;
A regret il glisse au tombeau,
Et c'est sa dernière glissade.

ALBERT MONTÉMONT.

Le tombeau de la liberté.

Voici une statistique établissant ce qu'était l'arse-
nal de la législation vaudoise au 1^{er} janvier 1845.

Nous avons d'abord 6 codes: Le code civil, —

procédure civile, — pénal, — procédure pénale, —
pénal militaire, — forestier. — Le code rural et le
code de commerce n'existent pas encore.

Les lois organiques étaient au nombre de 16: ré-
glement du grand conseil, — organisation du conseil
d'état, — tribunal cantonal, — tribunaux de district,
— juges et justices de paix, — tribunaux d'arrondis-
sement, — tribunaux correctionnels et de police, —
ministère public, — juges d'instruction et direction
des débats, — mise en accusation, — compétence
des tribunaux, — tribunaux militaires, — préfets, —
conflits entre l'ordre administratif et l'ordre judi-
ciaire, — assemblées électorales de cercle et de com-
mune, — organisation des autorités communales, —
compétence des autorités communales.

Viennent ensuite 51 lois importantes, dont voici
la désignation: gendarmerie, — responsabilité du
conseil d'état, — régime des maisons de détention, —
cumul, — domestiques, — contrôles hypothécaires,
— police de santé des hommes, — police de santé
des animaux, — vente en détail des boissons, —
police des auberges, — procureurs jurés, — avocats,
— notaires et tarif, — ecclésiastiques, — pensions
du clergé, — péages, — postes, — chasse, — brigade,
— système d'impôts, — timbre, — chiens, — mines,
— hospices, — cadastres et plans, — pêche, — poids
et mesures, — presse, — comptabilité générale et des
travaux publics, — passages abusifs, — routes, —
estimations juridiques, — assurance contre l'incen-
die, — procédure pénale militaire, — poursuite et
destination des amendes, — plusieurs lois; — amé-
nagement des forêts, — culte catholique et autres,
— mariage civil, — prosélytisme, — instruction
publique, — organisation du conseil de l'instruction
publique, — académie, — collèges, — écoles spé-
ciales, — dessin, — gymnastique, — manège, —
école normale, — écoles moyennes, — écoles pri-
maires, — pensions de retraite, — organisation mili-
taire, — administration et soldes militaires, — tarifs
pour toutes les espèces de tribunaux, — une série
de lois, — tarifs pour les témoins et les experts, —
traitements des diverses autorités et fonctionnaires,
— un grand nombre de lois et décrets.

Nous possédions enfin 32 lois secondaires. Col-
portage, — voitureage de matériaux pour les cures,
etc., — acquisition d'immeubles par les corporations,
— frais de culte dans les paroisses, — logements
militaires, — amélioration de la race chevaline, —
naturalisations, — monnaies, — vices redhibitoires
du bétail, — incorporés, — registres de l'état civil,
— maison de discipline, — poursuite des impôts,
— assurance du bétail, — exportation des bois, —
abolition du parcours, — poste aux chevaux, —
commerce de la poudre, — commerce du sel, —
service militaire étranger, formule des divers ser-
ments, — surcharge des routes, — circonscription
militaire, — circonscription forestière, — circon-
scription ecclésiastique, — loteries, — interdiction
des cabarets, — étrangers, — franchise du port des
lettres, — boucheries et boulangeries, — lettres de
change, — fixation du nombre des municipaux dans
diverses communes, — plusieurs décrets.

Depuis, cela n'a fait que croître et embellir. Et
c'est comme cela partout, hélas !

Onna tehïvra qu'a saï.

L'è onn'affère de la mètzance que la saï, à
cein que diont tote lè dzein que l'ant età fête
avoué on gran de sau dein la coraille. Et l'è
pardieu 'na granta vretà: l'è bin onn'affère de
la mètzance, du qu'on pào bàre, fifà, agaffà,
s'eingozollà, et sè soulà mimameint sein pouà
sè dessàiti. Assebin quand lo fù lài è, et que
vo bourle la guièrguetta, allai-la! soulons,
avoué voutron chenique, voutra li, voutron
rozolio, etcepra, allai-la dètieindre! bourris-
quo que vo z'ite, è-te qu'on dètieint lo fu
avoué de l'esprit-de-vin? Et se vo z'ài saï, l'è
bin voutron dam, quemet desà on vilho fià-
caïon de per tsi no: « Vaut mi ètre sou de vin
que de chenique, ma vaut oncora mi itre sou
de mau fère. » E-te pas veri, cein ?

Samuliet ào bossi ètai on cor dinse: prào
cabosse, forta mena, boune potte, dà bré de
tserroton, dà tsambes de poustelon et onna
sàï... à Dieu mè reinde, quinna saï!... Co-
gnau, kratz, et pu ça serpeint d'absinthe, ie
bèvessà de tot. Passàve la dzornà à bàire et
là n'è à atteindre que lè cabarets l'aussant ào-